

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 janvier 2015

.....

L'an deux mille quinze, le jeudi 08 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM Daniel PALUDETTO, Antoine BERGER, David BONNEFIN, Mmes Anne MARQUANT, Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET

Le compte rendu du conseil municipal précédent est approuvé avec les remarques suivantes.

- Il convient de modifier le nom de Mme DULIN en Mme ROUBINEAU
- Au paragraphe vœux il convient d'ajouter « à condition que les quinze conseillers soient présents »

1) Renouvellement du contrat d'adjoint technique de 2eme classe de Madame Eliane VIUDEZ

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de travail de Madame Eliane VIUDEZ s'achève le 24 janvier 2015.

En raison de la réforme des rythmes scolaires, Madame Eliane VIUDEZ a effectué environ une vingtaine d'heures complémentaires. La régularisation se fera une fois le contrat terminé.

Considérant que Madame Eliane VIUDEZ effectue une heure de plus tous les mercredis en raison des rythmes scolaires,

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/6ème alinéa;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

La création à compter du 25 janvier 2015 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet pour une durée de 8 heures 31 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents des services techniques

PRÉCISE

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3/6ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 306 majoré 312 (indices du 1 janvier 2013).
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) Avenant n°1 de la convention d'aménagement de bourg

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'aménagement de bourg signée le 06 juillet 2012.

Cet avenant prévoit l'action « carrefour de la chapelle » en 2015 et l'action « chemin rural vers le lac » en 2016. Il indique également le coût global des travaux et des subventions prévisionnelles et accordées par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE cet avenant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des documents s'y afférent.**

3) Restes à réaliser

Monsieur le Maire présente le tableau des restes à réaliser. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité

VOIR TABLEAU

4) Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 785 902.00€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 785 902.00 € (< 25% x 785 902.00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 15 Voirie et réseaux

2315 : immos en cours inst techni

Travaux terrain de pétanque + 504.00€

Eclairage publique extension lieu-dit Petit + 1 750.00€

Total : 2 254.00€

Opération 16 MATERIEL

2183 Matériel de bureau et informatique

Achat IPAD + 700.00€

2188 autres immobilisations corporelles

Achat de tables et de bancs au stade + 1 500.00€

Total : 2 200.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, après vote à main levée, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet :

- la déclaration d'aliéner reçue le 20 décembre 2014 adressée par Maître Philippe LAVEIX, notaire à Sauveterre de Guyenne, en vue de la cession d'une propriété sise à rue des écoles, cadastrée section ZA n°301 d'une superficie de 528 m² appartenant à Monsieur et Madame GUILLEMON.

- la déclaration d'aliéner reçue le 08 janvier 2015 adressée par Maître Jean-Yves DÈCHE, notaire à Pellegrue, en vue de la cession d'une propriété sise à 11 rue Eugène Lescourt, cadastrée section ZA n°53 d'une superficie de 2 460 m² appartenant à Monsieur Jérôme MARSILLIAC.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, RENONCE à son droit de préemption sur les deux opérations**

6) Délibération sur l'octroi de l'indemnité de conseil allouée à Mme la Trésorière de Sauveterre de Guyenne

Le Conseil décide d'attribuer à Madame Florence SALAUD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public

7) Questions diverses

- Document unique

Dans le document unique de prévention des risques au travail, une rubrique sur les risques psycho-sociaux doit être ajoutée. Il en coûtera 350.00€ HT et la révision annuelle des autres postes coûtera 250.00€ HT.

La société Développement & Prévention effectuera ce travail pour un montant total de 600.00€ HT

- **Délibération portant mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

Article 1 : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles inter générations, du conseil et de la salle des fêtes et ceux-ci pendant toute la durée du mandat.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les candidats ou représentants des candidats.

- **Classement des communes en PTZ rural**

La commune de Blasimon vient d'être classée PTZ rural ce qui va permettre aux propriétaires (particulier ou collectivité) d'obtenir des prêts à taux zéro pour la rénovation du logement ancien suite à une acquisition.

- **Devis pour l'installation d'un chauffage dans la salle des archives**

Deux devis ont été demandés pour l'installation d'un chauffage dans la nouvelle salle des archives.

Le montant du devis proposé par Monsieur BAKRI s'élève à 1 284.00€ TTC

Le montant du devis proposé par Monsieur MENISSIER s'élève à 850.39€ TTC

Le conseil à l'unanimité choisit le moins disant à savoir le devis de Monsieur MENISSIER. Néanmoins, avant d'attribuer le marché, les devis devront être analysés afin de vérifier si les prestations de la Sté Ménissier sont conformes.

- **Seau à mégots**

Un seau métallique avec du sable a été installé aux écoles pour jeter les mégots de cigarettes. Celui-ci sert aussi aux chats pour faire leurs besoins.

Le conseil DECIDE de remplacer ce seau par une poubelle à mégots plus adaptée pour ce lieu et d'en installer deux autres dans la commune.

- **Ramassage des poubelles chemin de Laula**

Le camion de ramassage des ordures ménagères éprouve des difficultés pour faire demi-tour au niveau de la maison Lespagne. Un empierrage des bordures va être nécessaire pour résoudre ce problème.

- **Fermeture de la porte de la salle du conseil**

Il est demandé à ce que la salle du conseil soit fermée à clef car le personnel d'entretien se plaint d'avoir à faire du travail qui n'a pas lieu d'être (trace de pas sur les chaises et les tables notamment).

- **Devis pour la réfection de l'éclairage public**

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection de l'éclairage public (changement de 15 luminaires, remplacement de 11 éclairages au sol, réparation de point lumineux défectueux. Vu le montant global des devis, il est nécessaire d'étudier la réalisation de ces travaux lors de l'élaboration du prochain budget en utilisant l'avance remboursable à taux 0% que fait le SDEEG sur une période de 10 ans

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT

Christelle COUNILH

Daniel PALUDETTO

Antoine BERGER

David BONNEFIN

Anne MARQUANT

Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON